Association Le Goand
22 Avenue Jean Jaurès - 35 400 SAINT-MALO
T : 02 99 56 72 07
E-mail : secretariat.direction@asso-legoeland.fr
Site internet : http://www.asso-legoeland.com
Responsable :
M. Bleuze, directeur ; M. Pruvost, chef de service

Structure

CHRS Le Goand
CHRS Stabilisation
PAYS DE ST MALO

Capacité

Nb Places : 3

Public

Public : Femmes victimes de violences conjugales, familles (femmes ou hommes isolés avec enfants), femmes isolées, couples avec ou sans enfant.

Accès mobilité réduite : Mise à disposition d'un hébergement individuel ou en co-hébergement au sein de logements du parc social public en rdc ou à l'étage avec ou sans ascenseur.

Accueil d'usagers avec chien : La présence d'animaux dans le cadre de la mise à disposition d'hébergement est soumise à une entente formelle avec la direction de l'association, il n'en demeure pas moins que la personne hébergée reste responsable de son animal de compagnie (livet d'accueil, identification et vaccination de l'animal).

Hébergement

Modalité Hébergement : 3 hébergements meublés et équipés (accueil au sein de logements diffus du parc privé ou public en individuel ou dans le cadre d'un co-hébergement).

Descriptif : Hébergements équipés (la salle de bain et les sanitaires sont communs dans le cadre d'un co-hébergement).

Localisation géographique

Situation de l'établissement : Villes de Saint-Malo et Dinard.

Accessibilité de l'établissement : L'ensemble des logement sont desservis par le réseau de transport en commun de Saint-Malo Agglomération ou du département.

Règles de fonctionnement

Visite : Visites autorisées en journées et limitées à 1 ou 2 personnes.
Modalités qui peuvent être précisées et adaptées dans le contrat de séjour.

Horaires d'arrivée et de départ : Les personnes accueillies ne disposent pas d'horaires d'entrées et de sorties.
Leur présence doit être compatible avec le projet d'insertion et / ou le rythme des enfants qui les accompagnent.

Absences : Les absences doivent faire l'objet d'une entente formelle avec le référent de la personne hébergée et de la Direction de l'Association.

Participation financière

Caution : 110 euros.

Participation à l'hébergement : Participation demandée à hauteur de 10% des revenus selon un barème de ressources.

Vie collective

Ateliers et actions collectives : Actions collectives réalisées au sein de lieux communs à d'autres dispositifs de l'association :

Activités phyiques, ateliers cuisine, atelier bois, jardins partagés, tri des bouchons - Association d'entraide.
Participations à différentes manifestations culturelles - locales ou départementales.
Rencontres inter-associatives ponctuelles.

Prestations complémentaires et partenariats

Restauration : Pas de restauration collective, logements équipés de cuisine individuelle ou partagée.

Autre partenariats : CDAS, CCAS, association caritatives, CSAPA, CMP.

Orientation

Via le SIAO.

PHOTO